



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20251212-20251233-CC

Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage convocation : 05 décembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 12 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-12-33

Objet de la délibération :

Attribution du marché de traitement des végétaux du Syndicat Mixte entre Pic et Etang

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à DEVRIENDT Denis, ROUSSEAU Antoine à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, ANTOINE Pierre à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Considérant que le Syndicat a lancé une consultation portant sur le traitement des végétaux de son territoire (n° 25-M03). Ce marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation a été lancée le 2 octobre 2025 pour une date limite de remise des offres initiales fixée au 5 novembre 2025, puis décalée au 12 novembre 2025 à 12h00.

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 décembre 2025 à 16h30.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les cinq lots comme suit :

- Le lot 1 à l'attributaire SARL FT ENVIRONNEMENT, sise Plaine du Mas de Gentil RD102, 34980 COMBAILLAUX
- Le lot 2 au groupement attributaire SUD BROYAGE ENVIRONNEMENT (mandataire) / DV2E (cotraitant), sise du mandataire, 100 Impasse du Mas de Perset – 30129 MANDUEL
- Le lot 3 groupement attributaire SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION (mandataire) / SAS MICROTERRA (cotraitant), sise du mandataire 130 rue Clément Ader, CS 10500, 34400 LUNEL
- Le lot 4 à l'attributaire SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, sise du mandataire 130 rue Clément Ader, CS 10500, 34400 LUNEL
- Le lot 5 au groupement attributaire DV2E (mandataire) / Agri Compos Environnement (cotraitant) / SUD BROYAGE RECYCLAGE (cotraitant), sise du mandataire 196 rue du Puer – ZA de la montée rouge, 30130 VERGEZE

Chaque lot est conclu sur la base des montants suivants pour la durée totale du contrat :

- Lot 1 : 1 205 700.00 € HT, soit 1 272 013.50 € TTC
- Lot 2 : 765 180.00 € HT, soit 807 264.90 € TTC
- Lot 3 : 1 436 250.00 € HT, soit 1 515 243.75 € TTC
- Lot 4 : 1 297 947.00 € HT, soit 1 369 334.09€ TTC
- Lot 5 : 2 183 125.00 € HT, soit 2 303 196.88 € TTC

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission.

En matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des règles fixées par le Code de la commande publique. »

Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 60 mois (5 ans) à compter du 1er janvier 2026.

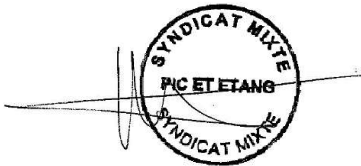
Considérant que le montant du marché relatif au traitement des végétaux du Syndicat Mixte Pic et Etang concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de traitement des végétaux du Syndicat mixte Entre Pic et Etang, tels que validés par la CAO du 12 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de traitement des végétaux du Syndicat mixte Entre Pic et Etang et de signer tout acte intervenant dans cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 12 décembre 2025,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le



ID : 034-253401822-20251212-20251233-CC

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-12-33_Attribution du marché de traitement des végétaux du Syndicat Mixte entre Pic et Etang - 25-M03